

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 juillet 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 juillet 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Jean-Claude Malenfant
Mesdames	Colombe April Annie Lévesque-Lauzier
Messieurs	Stéphane Rioux Jean-Pierre Bélisle Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-07-119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-120

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-07-121

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 3

Le greffier-trésorier adjoint avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 3 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, et avise également le conseil que le président d'élection a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche le 16 octobre 2022.

2022-07-122

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier adjoint a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier adjoint a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 juin 2022 totalisant la somme de 204 094.48 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, pour un montant de 260 400.12 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier adjoint

2022-07-123

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	11 juillet 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juillet 2022
Montant :	2 022 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 438, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2022, au montant de 2 022 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir:

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
68 000 \$	3,75 %	2023
71 000 \$	4,00 %	2024
74 000 \$	4,05 %	2025
77 000 \$	4,10 %	2026
1 732 000 \$	4,25 %	2027
Prix : 98,02900	Coût réel :	4,71120 %

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
68 000 \$	4,00 %	2023
71 000 \$	4,15 %	2024
74 000 \$	4,20 %	2025
77 000 \$	4,25 %	2026
1 732 000 \$	4,35 %	2027
Prix : 98,04800	Coût réel :	4,81267 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 022 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-124

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 2 022 000 \$ QUI
SERA FINANCÉ LE 21 JUILLET 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 022 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438	1 654 170 \$
438	367 830 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéros 438, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Basques
71 RUE PRINCIPALE NORD
ST-JEAN-DE-DIEU, QC
G0L 3M0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou le trésorier. La Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 438 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-125

DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038, LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

Le greffier-trésorier adjoint accuse réception du « formulaires DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses », en lien avec la campagne électorale relative à l'élection du 7 novembre 2021.

Le candidat ayant déposé le formulaire: Jérémy Gagné.

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT D'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-07-126

RÉSOLUTION – VENTE D'ÉQUIPEMENT USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu possède une herse à disques pour niveleuse et que celle-ci n'a été utilisée qu'une seule fois depuis son achat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu une offre formelle de la Municipalité de Rivière-Bleue pour l'achat de ladite herse au montant de 5 500.00 \$ excluant les taxes;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE vendre à la Municipalité de Rivière-Bleue une herse à disques vendue tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-127

RÉSOLUTION – AJUSTEMENT DE PRIX POUR LES BACS BRUNS

CONSIDÉRANT la hausse récente du prix des bacs bruns utilisés pour la collecte des matières putrescibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fixe à 70\$ le prix rattaché à la fourniture des bacs bruns.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION- PRIX DES TERRAINS DISPONIBLES DANS L'ANCIEN PARC INDUSTRIEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-07-128

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations/organismes	Contribution
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu (fresques)	1 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-129

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ – OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

CONSIDÉRANT la démission récente de Mme Louiselle Rioux sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

DE NOMMER Mme Colombe April comme représentante dûment autorisée par la
Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour siéger sur le conseil d'administration de
l'Office d'Habitation des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Jean-Marie Côté

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Technicien en loisirs

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier adjoint